

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 26 Jan 2012
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4864

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

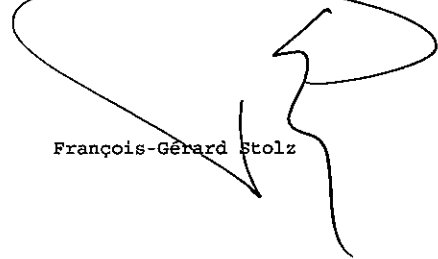
Unité de formation : ACTUALISATION DES TECHNIQUES COMPLEXES EN SOINS INFIRMIERS
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 821301U34C1
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué

Date et signature : Le 10/11/2011

2. Intitulé de l'unité de formation : (2) ACTUALISATION DES TECHNIQUES COMPLEXES EN SOINS INFIRMIERS

Code de l'unité de formation (3) : 82 13 01 034 C1	Domaine de formation (4) : 804
---	-----------------------------------

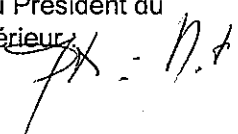
- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1. page (2)
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 24.11.2011

Signature du Président du Conseil supérieur:



- 6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1. page (2)
- 8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation (3) : 831301U34C1	Domaine de formation (4) : 804
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Exercices des techniques infirmières complexes en médecine et chirurgie	PP	T	24
Autonomie		P	6
Total des périodes			30

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

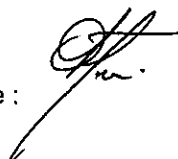
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16.01.12

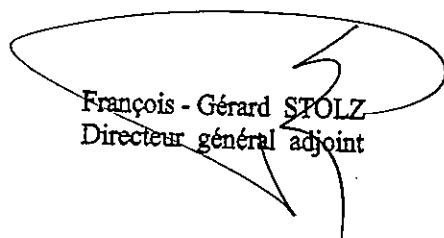
Signature :



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

COPIE CONFORME


François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

ACTUALISATION DES TECHNIQUES COMPLEXES EN SOINS INFIRMIERS

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de développer et/ou d'actualiser sa pratique de techniques complexes de soins infirmiers, en tenant compte des principes de qualité (asepsie, hygiène, ergonomie, économie, respect du vécu, sécurité et autonomie du bénéficiaire) et en acquérant des capacités d'auto-évaluation de ses prestations techniques.

ACTUALISATION DES TECHNIQUES COMPLEXES EN SOINS INFIRMIERS

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Etre capable :

- à partir de situations fictives, d'établir des plans de soins adaptés aux patients adultes présentant des problèmes de santé courants et aux personnes âgées et /ou handicapées en utilisant la démarche en soins infirmiers et les concepts théoriques en vigueur pour mener cette analyse ;

- d'exécuter en salle de pratique professionnelle une ou plusieurs techniques de soins infirmiers, reprises ci-dessous, dans le respect des principes et critères liés à l'exécution de ces soins (sécurité, hygiène et / ou asepsie) et des techniques de manutention liées à l'activité infirmière ;
 - soins au patient colostomisé ;
 - lavage gastrique, intestinal ;
 - tubage et drainage gastro-intestinal ;
 - sonde gastrique, sonde intestinale ;
 - irrigations vaginale et vulvaire ;
 - soins vulvaires aseptiques ;
 - sonde vésicale ;
 - instillation urétrale ;
 - drainage de l'appareil urinaire ;
 - hémoperfusion ;
 - plasmaphérese ;
 - placement d'un cathéter dans une veine périphérique ;
 - perfusions et transfusions intraveineuses éventuellement moyennant l'emploi d'appareils particuliers (y compris pansements avec changement de tubulures) ;
 - enlèvement de matériels de suture cutanée, de mèches et de drains ;

- de prendre en charge une ou plusieurs personnes hospitalisées pour des problèmes de santé courants en appliquant la démarche de soins infirmiers de manière opérationnelle et en ayant recours aux concepts et /ou les outils méthodologiques des soins infirmiers en vigueur ;
- de décrire et d'expliquer en termes scientifiques et précis les maladies les plus courantes et d'en préciser les méthodes diagnostiques et les options thérapeutiques actuellement défendues en ce inclus les notions de pharmacologie et de diététique pour les maladies des systèmes respiratoire, cardio-vasculaire, nerveux, digestif et uro-génital.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités de formation suivantes :

- « Bachelier en soins infirmiers : sciences infirmières : principes et exercices didactiques III » n° de code 821308U34D2 ;
- « Bachelier en soins infirmiers : stage d'acquisition I » n° de code 821319U34D2 ;
- « Bachelier en soins infirmiers : sciences biomédicales III » n° de code 821309U34D2.

OU

Attestation de réussite des unités de formation suivantes :

- « Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : sciences biomédicales I » n° de code 821404U34D2 ;
- « Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet hospitalier : sciences biomédicales 2 » n° de code 821405U34D2.

OU

Un des titres suivants :

- Infirmier(e) gradué(e) hospitalier(e).
- Bachelier en soins infirmiers.
- Infirmier(e) gradué(e) pédiatrique.
- Infirmier(e) gradué(e) social(e).
- Infirmier(e) gradué(e) en santé communautaire.
- Infirmier(e) gradué(e) en psychiatrie.
- Infirmier(e) gradué(e) en santé mentale.
- Accoucheuse.

OU

- Décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un de ces titres.

ACTUALISATION DES TECHNIQUES COMPLEXES EN SOINS INFIRMIERS

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de constituer des groupes qui ne dépassent pas douze étudiants.

ACTUALISATION DES TECHNIQUES COMPLEXES EN SOINS INFIRMIERS

4. PROGRAMME

En tenant compte de la démarche en soins et des principes de qualité (asepsie, hygiène, ergonomie, économie, respect du vécu du bénéficiaire, sécurité du bénéficiaire, autonomie du bénéficiaire), en faisant appel aux compétences spécifiques déjà acquises en soins infirmiers, face à des situations pratiques de soins en salle de pratique professionnelle proposées par le chargé de cours, en disposant du matériel nécessaire, l'étudiant sera capable :

- de parfaire ou d'actualiser la réalisation des techniques complexes de soins infirmiers telles que :
 - techniques de pansements complexes (trachéotomie, voie veineuse centrale, mobilisation et enlèvement de drains, méchage et irrigation ...),
 - drainage thoracique,
 - manipulation de chambres veineuses implantables,
 - soins lors d'intubation endo-trachéale
 - RCP avec moyens techniques,
 - ...;
- d'adapter la réalisation des techniques aux données spécifiques du patient ;
- de justifier les choix opérés ;
- d'auto-évaluer ses prestations techniques.

ACTUALISATION DES TECHNIQUES COMPLEXES EN SOINS INFIRMIERS

5. **CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite,

dans le respect des principes de qualité (asepsie, hygiène, ergonomie, économie, respect du vécu du bénéficiaire, sécurité du bénéficiaire, autonomie du bénéficiaire) et de la démarche en soins infirmiers, en faisant appel, face à une situation pratique en salle de pratique professionnelle, en tenant compte tenant compte des techniques envisagées dans le programme et proposée par le chargé de cours, l'étudiant sera capable :

- de réaliser les actes techniques complexes nécessaires à la prise en charge globale du patient (en situation fictive) ;
- de justifier les choix opérés ;
- d'auto-évaluer ses prestations techniques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la dextérité dans l'exécution des techniques de soins en salle de pratique professionnelle ;
- le niveau de qualité de l'auto-évaluation.

ACTUALISATION DES TECHNIQUES COMPLEXES EN SOINS INFIRMIERS

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.